



## SEANCE DU Conseil communal du 25 juin 2020

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,  
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme  
VRIJENS C., Echevin(e)s.  
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr.  
MARX A., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr.  
RUTH A., Mr. SENTÉ M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N.,  
Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.  
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusées : Mme SIMON MA., Mme ROENEN I., Conseillères.

---

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00.

---

### SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre informe que :

- Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) a sollicité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **" Soutien aux acteurs économiques, culturels, associatifs et de la santé dans le cadre du COVID. Propositions communes des groupes Ecolo et PS. "**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 14.

- Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) a sollicité l'ajout de huit points à l'ordre du jour, à savoir :

- **Test d'une caméra mobile de vidéosurveillance dans le cadre de la lutte contre les incivilités. Suivi.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 15.

- **Plan communal de mobilité : état d'avancement**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 16.

- **Mise à jour du site communal pour la présentation des Conseillers communaux. 3è rappel.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 17

- **Etude diagnostique du réseau d'égouttage et de collecte de l'entité de Roclenghe. Suivi.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 18.

- **Accès électronique au point du Collège. Suivi.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 19.

- **Proposition visant la relance du groupe de travail inondations.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 20.

- **Taxe sur les chambres d'hôte : les propos interpellant de l'Echevin des Finances. Etat du dossier et questions.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 21.

- **Suivi de notre proposition visant la location du droit de chasse sur les terrains communaux.**

Ce point est ajouté à la séance publique sous le n° 22.

Considérant que la convocation à l'assemblée générale de la SPI du 07 septembre 2020 nous est parvenue reçue après la convocation de la réunion de ce jour en date du 23 juin 2020 ;

Vu le calendrier du Conseil communal qui prévoit une séance le 24 septembre ;

Considérant qu'il ne sera pas possible de délibérer avant l'assemblée générale autrement qu'en cette séance ;

Madame la Bourgmestre demande l'ajout en urgence à l'ordre du jour du point relatif à l'assemblée générale de la SPI prévue le 7 septembre 2020,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'ajouter en urgence le point suivant "SPI - convocation à l'assemblée générale et approbation des points portés à l'ordre du jour" ;
- ce point portera le numéro 23 de la séance publique.

**(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2020.**

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2020, remise à chaque membre du Conseil communal au format numérique via la plateforme Edélib ;

Considérant que ce dernier a fait l'objet des remarques suivantes de la part de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) :

Au point 3 « Crise sanitaire - Actions du Collège » :

- Pour des raisons de confidentialité, la suppression des données relatives aux décès.
- L'ajout des courriers/mail évoquant les questions écrites d'Ecolo, à savoir :

« **Courrier du 20 avril 2020** »

Suite à la crise du Coronavirus, nous avons constaté ces derniers jours une augmentation de Covid-19 confirmés sur la Commune de Bassenge. Le chiffre de 69 cas avérés à Bassenge est avancé c'est-à-dire 7,75 cas pour 1000 habitants.

Pourriez-vous nous dire si ce chiffre en augmentation est lié à la présence des différentes maisons de repos sur le territoire de Bassenge ?

- Quelle est la proportion de cet impact sur la population ?
- Dans ce contexte, quelles sont les dispositions prises par la Commune pour rencontrer les besoins et demandes des maisons de repos et plus largement au niveau d'autres secteurs d'activité ?
- De quelle nature sont les interventions du CPAS concernant la crise du Coronavirus et en quelle proportion ?

#### **Mail du 21 avril 2020**

Après avoir examiné le dossier, le groupe Ecolo marque son accord sur les mesures prises. Néanmoins suite à la crise du Coronavirus nous demandons que ces mesures fassent partie d'un premier lot d'allègement fiscal.

En effet, le groupe Ecolo demande au Collège de bien vouloir procéder à une vue d'ensemble et d'examiner la situation de toute une série de secteurs d'activité comme les petits commerces photographe, pédicure, coiffeur, librairie, night shop, Horeca ... qui vivent également des moments difficiles.

Il va de soi qu'une priorité doit être donnée à ceux qui ne rentrent pas dans les critères de soutien d'autres niveaux de pouvoir (Régional, Wallonie-Bruxelles, fédéral).

Suite à cet inventaire, nous demandons au Collège de revenir vers le Conseil communal avec des propositions d'allègement fiscal et/ou d'autres mesures qui pourraient être prises dans le ressort communal pour aider un maximum d'indépendants ou autre organisation à surmonter la crise.

En effet, nous pouvons constater que certains secteurs ou sous-secteurs sont complètement négligés par les autorités (socioculturel, récréatif, accueil extra-scolaire, loisir, article 37 ...). En général, ces petits indépendants avec un bas revenu (souvent un deuxième revenu d'appoint du ménage) sont oubliés, ne sont pas considérés et ne perçoivent aucun revenu.»

APPROUVE à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2020 tel que modifié.

#### **(2) DÉMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur le Conseiller de l'Action sociale Yohann Opperman par laquelle il déclare renoncer à son mandat ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale a acté cette démission en sa séance du 22 juin 2020,

PREND ACTE

- de la démission de Monsieur Yohann Opperman de son mandat en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale qui, en vertu de l'article 15, §3 de la Loi organique des CPAS, restera en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

**(3) DÉSIGNATION DU REMPLACANT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE DÉMISSIONNAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, articles 6 à 22 ;

Vu la lettre de démission datée du 8 juin 2020 de Monsieur Yohann Opperman de son mandat de Conseiller de l'Action sociale désigné par le groupe politique PS;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale ;

Considérant que le Conseil communal a ce jour acté cette démission ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Opperman et qu'il revient au groupe PS de présenter un nouveau candidat ;

Vu l'acte de présentation de Monsieur Gianni Fantauzzi déposé dans les mains de Monsieur le Directeur général faisant fonction le 16 juin 2020 par Monsieur le chef de groupe PS, Christopher Sortino ;

Considérant que cet acte de présentation a été signé par l'ensemble des Conseillers communaux du groupe politique PS et par le candidat présenté ;

Vu les articles 7, 8 et 9 de la Loi organique des CPAS ;

Vu le rapport rédigé par le service population permettant de vérifier que Monsieur Gianni Fantauzzi remplit les conditions d'éligibilité et qu'il n'existe aucune forme d'incompatibilité à l'exercice de ce mandat ;

Considérant que les prescrits de l'article 14 de la Loi organique des CPAS sont respectés ;

Considérant que Monsieur Opperman et Monsieur Gianni Fantauzzi ne sont ni l'un, ni l'autre Conseillers communaux et qu'en conséquence le nombre de Conseillers communaux ne dépassera pas 1/3 des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, dès lors, que rien ne s'oppose à son installation en qualité de Conseiller de l'Action sociale ;

**PREND ACTE :**

- de la désignation de Monsieur Gianni Fantauzzi par le groupe politique PS en qualité de Conseiller de l'action sociale.

La présente prise d'acte sera transmise à la tutelle ainsi qu'au Conseil de l'Action sociale afin de procéder à l'installation de Monsieur Gianni Fantauzzi dans ses fonctions, lequel prêtera serment dans les mains de Madame la Bourgmestre

**(4) COMPTE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VICTOR DE GLONS - EXERCICE 2019 - RÉFORMATION**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 26 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée d'une partie des pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Victor de Glons arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 7 mai 2020, réceptionnée en date du 11 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Vu la réception de la totalité des pièces manquantes en date du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté Royal du Gouverneur Wallon de pouvoirs spéciaux n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Les délais de tutelle sont suspendus pour une première durée de 30 jours et prorogé d'une nouvelle période prenant cours le 17 avril 2020 et s'achevant le 30 avril 2020 inclus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier ff. en date du 22 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier ff., rendu en date du 10 juin 2020, joint en annexe ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Victor de Glons au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R15	Produits de troncs, quêtes et oblations	1.662,75	1.662,65
R18	Autres recettes ordinaires remboursement électricité	266,70	219,38
R18	Autres recettes ordinaires remboursement assurance	0,00	47,32
D30	Entretien et réparations du presbytère	2.055,48	2.054,85

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le compte de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2020, est approuvé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.617,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.081,87 €
Recettes extraordinaires totales	18.730,49 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.730,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.017,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	39.228,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.450,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>61.348,39 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>50.695,85 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.652,54 €</b>

**Art. 2 :**

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Victor de Glons et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :**

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :**

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :**

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) entre en séance.**

**(5) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXERCICE 2020.**

Le Conseil communal,

Monsieur Philippe KNAPEN, Échevin des Finances, commente la modification budgétaire N° 1 de l'exercice 2020, service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale que son groupe vote la modification budgétaire telle que présentée dans le but de soutenir les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid. Néanmoins, le groupe Ecolo aurait voulu aller plus loin en mettant en place un fonds supplémentaire Covid.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) fait le constat suivant :

**Au niveau des dépenses :**

Après avoir fait l'inventaire des dépenses qui augmentent et celles qui diminuent, on se rend compte qu'au final, il y a une augmentation des dépenses de 370.000€ on parle donc d'une augmentation modérée de 3,9% des dépenses.

Conclusion n°1 : l'augmentation des dépenses liées à la crise telle que présentée par la majorité CDH/MR n'est pas aussi exceptionnelle que ce qu'ils annoncent.

Conclusion n°2 : l'essentielle de l'augmentation ne provient pas du COVID, mais bien des prélèvements et des cotisations de responsabilisation.

**Au niveau des recettes :**

On a l'impression qu'avec les nombreux efforts qu'ils ont consentis pour alléger la fiscalité des entreprises dans le cadre du COVID, les recettes sont impactées à un tel point que nous ne disposons plus d'aucune marge de manœuvre pour décider d'autres mesures.

Or, les chiffres démentent ces propos puisque la modification budgétaire prévoit une augmentation totale des recettes de 901.000€, soit une augmentation des recettes de 10%.

**Quelle est notre marge de manœuvre financière pour décider de nouvelles mesures permettant à la société civile à traverser la crise ?**

Le fonds de réserve :

- 1 million d'euros sur le fond de réserve ordinaire (disponible fin 2019)
- 1,2 millions sur le fond de réserve extraordinaire (après cette MB) ;

**Conclusions :**

1. Il y a des moyens importants à mobiliser au niveau communal pour aider la société civile à passer le cap de la crise ;
2. Une utilisation même partielle de ces moyens n'entraînerait pas une situation budgétaire catastrophique telle que le présente la majorité CDH/MR ;
3. Il y a donc, en conclusion, de la place pour la discussion entre groupes politiques au Conseil Communal sur des mesures complémentaires à prendre pour aider la société civile à passer la crise.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen signale que pour l'instant la situation des finances communales est correcte mais que nous ne connaissons pas à ce jour toutes les conséquences financières qui vont être engendrées par le Covid.

Il précise qu'on sait que les recettes vont diminuer en 2021 et 2022 et que la volonté du Collège communal est de ne pas présenter un budget en déficit et de ne pas recourir à l'emprunt. Tous les fonds propres seront donc nécessaires pour financer nos gros travaux.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino est satisfait des explications réalistes données par Monsieur l'Echevin Philippe Knapen, tout en précisant qu'il pourrait y avoir une marge de manœuvre possible pour augmenter l'aide à apporter aux commerçants.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen précise que tous les indicateurs économiques appellent à la prudence et que le Collège communal entend agir de la sorte. Il ne s'engagera pas dans des



dépenses qui mettront en péril les finances communales et il est convaincu que cette attitude de prudence lui permettra de continuer à gérer les finances communales en bon père de famille.

Madame la Bourgmestre souligne l'analyse très réaliste effectuée par Monsieur l'Echevin Philippe Knapen.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu d'initiative par le Directeur financier ff le 17 juin 2020 annexé à la présente ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 18 juin 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'aux autorités de tutelle ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 13 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 4 voix contre (PS) :**

**Art. 1er :**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.179.483,41</b>	<b>9.654,45</b>

Dépenses totales exercice proprement dit	<b>8.928.644,49</b>	<b>1.218.135,08</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>250.838,92</b>	<b>-1.208.480,63</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.704.588,48</b>	<b>67.225,18</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>72.604,45</b>	<b>200,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.209.648,73</b>
Prélèvements en dépenses	<b>766.855,45</b>	<b>68.193,28</b>
Recettes globales	<b>10.884.071,89</b>	<b>1.286.528,36</b>
Dépenses globales	<b>9.768.104,39</b>	<b>1.286.528,36</b>
Boni / Mali global	<b>1.115.967,50</b>	<b>0,00</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier ff.

**(6) COMPTES COMMUNAUX - EXERCICES 2019 - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2019, le compte de résultats 2019, le bilan 2019 et la synthèse analytique établis par le Directeur financier ff. ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

**Art. 1<sup>er</sup> :**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 38.849.989,19	€ 38.849.989,19

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 8.024.362,63	€ 9.167.386,67	€ 1.143.024,04
Résultat d'exploitation (1)	€ 8.895.039,28	€ 10.228.461,03	€ 1.333.421,75
Résultat exceptionnel (2)	€ 1.356.671,09	€ 493.776,72	€ -862.894,37
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 10.251.710,37	€ 10.722.237,75	€ 470.527,38

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 10.607.099,65	€ 3.550.152,29
Non Valeurs (2)	€ 51.083,76	€ 0,00
Engagements (3)	€ 8.852.882,37	€ 3.482.927,11
Imputations (4)	€ 8.792.328,96	€ 2.499.588,60
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	€ 1.703.133,52	€ 67.225,18
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	€ 1.763.686,93	€ 1.050.563,69

**Art. 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier ff.

**Monsieur le Président du Cpas et Madame la Conseillère communale Marie Comblain quittent la séance.**

**(7) CPAS - TUTELLE COMMUNALE - COMPTE 2019 - APPROBATION.**

Le Conseil communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte du CPAS 2019 tel que présenté.

**-les comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 :**

**a) ordinaire:**

Résultat Budgétaire 42 288,51€  
 Résultat Comptable 44 788,76€

**b) extraordinaire:**

Résultat Budgétaire € 0,00 :

Résultat Comptable : 1765.00€

**-le compte de résultats année 2019 arrêté au 31/12/2018**

Mali exploitation 2018 : 22 740,08€

Mali exceptionnel : 2017 10 217,45€

Soit un mali de :32 957,53€

**-le bilan 2019** : Actif et passif : 1 270 969,47 €

**-la synthèse analytique de 2019.**

**Monsieur le Président du Cpas et Madame la Conseillère communale Marie Comblain rentrent en séance.**

**(8) AIDES FINANCIÈRES AUX COMMERCE LOCAUX SUITE À LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

PREND ACTE :

- des aides financières aux commerces locaux suite à la pandémie de coronavirus, à savoir :  
" La première mesure vise les établissements qui n'ont toujours pas pu rouvrir malgré les phases successives de déconfinement décidées par le Conseil National de Sécurité, à savoir : les établissements HoReCa et les salles de sports.

Ceux-ci seront soutenus par :

- L'octroi d'une **prime directe de 1000 euros** qui sera versée d'ici la fin du mois de juin.
- L'achat de 30 bons d'une valeur de **25 euros achetés directement aux établissements par la commune** et ensuite mis en vente auprès des citoyens (maximum 3 bons par ménage) pour la somme de 15 euros.

**L'intervention financière de la Commune représente donc au total un cash immédiat de 1750 euros par établissement.**

Le principe de versement immédiat de la prime et du paiement anticipé des bons auprès des enseignes leur permet d'obtenir tout de suite le montant de l'aide, au moment où les besoins de trésorerie sont les plus criants, sans démarche administrative postérieure de remboursement des bons ou de constitution d'un dossier administratif.

**Ce système permet aux citoyens bassegeois de jouer un rôle dans la relance de ces secteurs grâce à l'achat de bons leur garantissant une réduction de 10 euros dans l'établissement de leur choix mais également, de démultiplier la valeur du bon. En effet, généralement, une personne en possession d'un bon de 25 euros pourrait dépenser un montant bien plus élevé. De cette façon, les bons échangés dans les commerces induiront une dynamique commerciale essentielle à la vie de la Commune.**

De plus, le Collège communal a également souhaité apporter son soutien aux commerçants ayant été contraint de maintenir les portes fermées de leurs établissements jusqu'au 18 mai, à savoir : les fleuristes, les salons de coiffure et d'esthétique (uniquement à titre d'activité

principale et exerçant leur profession au sein d'un bâtiment commercial), les concessionnaires automobiles, les magasins d'optique, ...

Ceux-ci seront soutenus par :

- L'octroi d'une **prime directe de 500 euros** qui sera versée d'ici la fin du mois de juin.
- L'achat d'un **bidon de 25 litres de solution hydroalcoolique** à tous ceux qui en feront la demande.

L'ensemble de ces modalités seront présentées à l'ensemble des chefs de groupe du Conseil communal afin de clarifier la manière dont le Collège communal a souhaité structurer ce large plan de soutien aux commerçants locaux tout en garantissant la gestion responsable des finances communales.

La volonté du Collège communal est de rendre effective ces mesures avant de la fin du mois de juin".

### **(9) COMMISSION SPORT ET JEUNESSE - DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 12 septembre du Conseil communal approuvant la création de la commission Sport et jeunesse ;

Considérant que cette commission doit être constituée pour partie de représentants communaux désignés par les groupes politiques constituant le Conseil communal et pour partie des représentants du monde sportif et de la jeunesse ;

Considérant que la commission doit être composée de :

- 6 membres désignés par les formations politiques représentées au Conseil communal répartis selon la clé d'Hondt. Selon la composition du Conseil communal établie pour la législature 2019 à 2025, il apparaît que selon la clé d'Hondt la composition est la suivante :

- 1 Échevine ou l'Échevin qui a ces matières dans ses compétences et qui la préside
- 4 conseillers Bassenge Demain
- 1 conseiller PS
- 1 conseiller Ecolo

- 6 membres désignés par le Conseil communal après qu'un appel à candidatures de minimum un mois ait été lancé par le Collège communal.

Les membres de la commission ne doivent pas pour autant avoir la qualité de conseiller/ère communal ou de conseiller/ère du CPAS et sont désignés par le groupe politique auquel ils appartiennent.

Vu la liste des candidatures reçues pour la composition de la commission et la délibération du Collège communal du 18 février 2020 arrêtant cette liste des comme suit :

- Monsieur Guy Caprace, pour le club sportif "Les Écureuil"
- Madame Marie-Jeanne Dosin, pour le "TTC Emael"
- Madame Caroline Baglio, pour l'ASBL Just Move ;
- Monsieur Eddy Noben, pour l'Union Roclenghe Wonck ;
- Monsieur Christopher Sortino, pour l'ASBL Bassenge On Move ;
- Monsieur David Wargé, pour l'ASBL Vivre Jeune à Bassenge

Considérant que seules 6 candidatures ont été reçues ;

Considérant que les groupes politiques ont proposés les représentants suivants :

- Bassenge Demain :
  - \*Monsieur Stéphane Camal
  - \*Monsieur Alex Marx
  - \*Monsieur Josly Piette
  - \*Monsieur Tom Bosseloir
- PS :
  - \*Monsieur Gianni Fantauzzi
- ECOLO :
  - \*Monsieur Pierre Vertcour-Monami

DECIDE à l'unanimité :

- de désigner les personnes suivantes membres de la commission sport et jeunesse :

- Monsieur Guy Caprace, pour le club sportif "Les Écureuil"
- Madame Marie-Jeanne Dosin, pour le "TTC Emael"
- Madame Caroline Baglio, pour l'ASBL Just Move ;
- Monsieur Eddy Noben, pour l'Union Roclengé Wonck ;
- Monsieur Christopher Sortino, pour l'ASBL Bassenge On Move ;
- Monsieur David Wargé, pour l'ASBL Vivre Jeune à Bassenge

- Bassenge Demain :
  - \*Monsieur Stéphane Camal
  - \*Monsieur Alex Marx
  - \*Monsieur Josly Piette
  - \*Monsieur Tom Bosseloir
- PS :
  - \*Monsieur Gianni Fantauzzi
- ECOLO :
  - \*Monsieur Pierre Vertcour-Monami.

**(10) IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 SEPTEMBRE 2020 ET APPROBATION DES POINTS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'IILE-SRI du 21 septembre 2020 à 16h00 ;

Considérant que l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).
4. Approbation du rapport du Réviseur.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Décharge à donner au Réviseur.
9. Cooptation d'un administrateur.

**Approuve, à l'unanimité :**

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**Approuve, à l'unanimité :**

Le rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

**Approuve, à l'unanimité :**

Le rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

**Approuve, à l'unanimité :**

Le rapport du Réviseur.

**Approuve, à l'unanimité :**

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

**Approuve, à l'unanimité :**

Le montant à reconstituer par les communes.

**Approuve, à l'unanimité :**

La décharge à donner aux Administrateurs.

**Approuve, à l'unanimité :**

La décharge à donner au Réviseur.

**Approuve, à l'unanimité :**

La cooptation d'un administrateur.

**(11) SIGNALISATION "JEUX D'ENFANTS" - ÉTÉ 2020.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- que des panneaux seront placés dans les rues qui comptent au moins 4 enfants âgés entre 6 et 12 ans sur base du registre de la population.

**(12) ORDONNANCE DE POLICE DE MADAME LA BOURGMESTRE INTERDISANT LA CIRCULATION CHEMIN DES ÉCOLIERS DU 11 JUIN AU 12 JUIN 2020 DE 9H00 À 17H00 - CONFIRMATION.**

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer l'ordonnance de police de Madame la Bourgmestre interdisant la circulation Chemin des Écoliers du 11 juin au 12 juin 2020 de 9h00 à 17h00 pour le remplacement d'un poteau d'éclairage.

**(13) ARRÊTÉ DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 20 MAI 2020 AUTORISANT LE PLACEMENT D'UNE ÉCHOPPE DE VENTE DE PLANTES - RATIFICATION.**

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

L'arrêté de police de Madame la Bourgmestre du 20 mai 2020 autorisant le placement d'une échoppe de vente de plantes.

**(14) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL MALHERBE - SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES, CULTURELS, ASSOCIATIFS ET DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DU COVID. PROPOSITIONS COMMUNES DES GROUPES ECOLO ET PS.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) qui retrace l'historique de ce dossier et la réunion qui s'est tenue avec les chefs de groupe le 11 juin pour discuter des mesures décidées par le Collège communal et de la proposition commune PS/Ecolo visant la mise en place d'un processus participatif d'aide à la sortie de crise. Cette proposition visait à :

- réunir les acteurs identifiés en tant qu'indépendants, professions libérales, PME, acteurs culturels, dans les secteurs associatifs et de la santé afin d'écouter leurs difficultés non rencontrées et leurs besoins d'aide ;
- identifier avec eux comment la commune peut être un interlocuteur relais vers les autres niveaux de pouvoir et/ou un soutien actif tout en tenant compte des moyens budgétaires disponibles et mobilisables.

Le parti Bassenge Demain a rejeté cette proposition et l'a porté à la connaissance des autres partis le vendredi 19 juin (au lieu du 16 initialement prévu).

Face à l'échec des discussions, ECOLO invite le Conseil communal à se positionner sur ses propositions :

- 1. Octroyer toutes les aides communales sous la forme de subvention défiscalisées et non sous la forme de bons cadeaux ;**
- 2. Identifier, les moyens disponibles complémentaires pouvant être mobilisés en soutien de l'ensemble des acteurs de la commune ayant été victimes économiques de la crise sur base des besoins identifiés via consultation de ceux-ci ;**
- 3. Mise en place d'un groupe de travail constitué des différentes formations politiques :**



Ce groupe de travail recommandera au Conseil communal, sur base de cette consultation interactive et des possibilités budgétaires et organisationnelles de la commune, les mesures à mettre en œuvre à partir du mois de juillet.

#### 4. Constitution d'une commission permanente :

Cette commission pourra être constituée de différents groupes de travail thématiques mais devra garantir une vision transversale.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) marque son accord sur les remarques formulées par Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo).

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) répond que la volonté de la majorité est de poursuivre le travail important des commissions communales représentées tant par les acteurs de terrains que des représentants des différentes formations politiques qui y sont également présentes et dont l'objectif est la participation citoyenne en étant à l'écoute de toutes les associations touchées par cette crise de Covid 19. De plus, la gestion prudente des finances a été longuement présentée par l'Echevin des Finances sachant que la crise du Covid 19 et ses conséquences sur les finances communales ne donnent pas encore toutes les données notamment l'impact sur l'IPP, sur le précompte immobilier, sur les dotations à la zone de police, à la zone de secours et au Cpas, sur les dividendes des intercommunales, sur la dotation au fonds des Communes,...

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale qu'il y a matière à susciter une interaction entre les différents acteurs pour se soutenir mutuellement. La formule proposée par le groupe « Bassenge Demain » est classique et que c'est rater une occasion pour la participation citoyenne.

Madame la Conseillère communale Anne Tuts (Ecolo) tient à souligner que la population n'a pas l'impression d'être entendue.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient à préciser que les primes de 500 € et de 1.000 € octroyées aux commerçants locaux impactés par les mesures du Conseil National de Sécurité dans le cadre de la pandémie sont défiscalisables. En ce qui concerne les bons d'achat, c'est vrai que ces bons ne le sont pas mais le Collège espère que ce système aura un effet multiplicateur et que cela va relancer l'économie. L'intérêt du commerçant en sera d'autant plus grand.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande la procédure qui sera mise en place pour les bons d'achat.

Madame la Bourgmestre répond que toute la procédure est clairement expliquée dans le bulletin communal qui vient d'être distribué à la population.

DECIDE par 10 voix contre (Bassenge Demain) et 7 voix pour (PS et Ecolo) :

- de ne pas accepter les propositions communes des groupes PS et Ecolo.

#### **(15) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - TEST D'UNE CAMÉRA MOBILE**

**DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS. SUIVI.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que la question des dépôts clandestins reste, à ce jour, malheureusement un sujet d'actualité à Bassenge et souhaite avoir un rétroacte du dossier et notamment savoir quel sera le type de caméra envisagée et quels sont les critères de choix. Il se demande si l'on pourra tester le système via une caméra prêtée.

Madame la Bourgmestre répond qu'en date du 28 février 2020 la demande de prêt d'une caméra a été faite à la Commune de Juprelle qui a directement marqué son accord sur cette mise à disposition.

L'avis de la zone de Police pour le placement de cette caméra à certains endroits stratégiques a été sollicité le 10 mars 2020, mais qu'au vu de la surcharge de travail de leurs services, nous sommes toujours en attente de cet avis de conformité afin de continuer la procédure administrative.

Dès réception de cet avis, le projet sera présenté au Conseil communal et sera ensuite transmis à la commission de la protection de la vie privée pour accord. Le dossier suit son cours.

Elle précise que cette caméra « photos numériques » permettra, en collaboration avec la Police, de dresser des procès-verbaux sanctionnant les responsables d'incivilités.

**(16) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ : ÉTAT D'AVANCEMENT.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale la problématique de la vitesse sur la Grand route devant être traitée dans un cadre plus global. L'adoption d'un plan communal de mobilité semblait alors faire l'unanimité.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier à ce jour et quel est le calendrier ?

Monsieur l'Echevin Audun Brouns refait l'historique des actions menées jusqu'à ce jour concernant le PCM :

Il précise que la collaboration avec la Région est impérativement nécessaire afin d'obtenir son soutien technique et financer comme le consacre l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en oeuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires du 27 mai 2004.

L'octroi de la subvention est subordonnée à :

- 1° l'existence d'une commission consultative en aménagement du territoire, ou, le cas échéant, d'une commission locale de développement rural ;
- 2° la présence d'un conseiller en mobilité au sein de l'Administration communale.

C'est sur la base d'un courrier de motivation et d'une estimation budgétaire que la commune peut demander au Ministre un accord de principe sur le financement d'une étude.

Nous attendons donc de pouvoir suivre ce mode opératoire afin de pouvoir bénéficier de ces subventions régionales.

**(17) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - MISE À JOUR DU SITE COMMUNAL POUR LA PRÉSENTATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX. 3È RAPPEL.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino qui signale que le site internet communal n'est toujours pas à jour car les photos des Conseillers de l'opposition n'y figurent pas.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond :

Ces demandes ont été faites en date du 2 juin 2020.

Visiblement, les contacts n'ont pas été encore établis à ce jour par notre service informatique avec les conseillers de l'opposition afin de disposer de leurs photos, néanmoins, permettez-moi de m'étonner de l'absence de proactivité des conseillers de l'opposition afin de fournir des photos récentes à nos services. A la décharge du service informatique, d'autres dossiers me paraissent prioritaires comparativement à cela, même si je ne remets pas en question le fait que les modifications doivent être effectuées.

Par contre, au niveau des compétences du Collège, celles-ci ont bel et bien été modifiées.

**(18) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO. - ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE ET DE COLLECTE DE L'ENTITÉ DE ROCLERGE. SUIVI.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que :

-en 2014, suite à deux grosses inondations dans les villages de Boirs et Roclenge au niveau du quartier des Bannes et de la Place Louis Piron, il décidait de réaliser une étude afin de proposer des solutions à ce problème et que le placement de clapets anti-retours sur le réseau d'égouttage comme l'une des solutions à étudier pour lutter contre la problématique

-ce dossier a été débattu à plusieurs reprises au Conseil communal et qu'il lui a chaque fois été répondu qu'une étude est en cours pour évaluer l'impact de la mise en place de ces clapets sur les quartiers situés en aval des quartiers actuellement inondés. Le coût de ces clapets est chaque année repris au budget communal.

-qu'il a contacté l'intercommunale AIDE en juin 2019 pour obtenir une information plus précise sur l'état d'avancement de cette étude ; il lui a été répondu que celle-ci était en train d'être clôturée et que les résultats devraient nous être présentés en août 2019. Il lui fut aussi précisé à cette occasion que les projets du Plan d'Investissements Communaux (PIC) 2019-2021 découlaient de cette étude.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx répond qu'il a encore contacté Monsieur Delhaye de l'AIDE ce 21 juin 2020 qui lui a confirmé avoir reçu l'étude de la société Gesplan au début du mois de mars mais qu'à cause du confinement, il n'y a pas eu de possibilité d'analyser cette dernière avant la reprise.

Il précise que l'analyse de l'étude est prévue dans les prochains jours et qu'elle sera ensuite retransmise avec d'éventuelles remarques à Gesplan.

Le résultat de l'étude définitive sera porté au bureau de l'AIDE en septembre 2020, étant donné qu'il n'y en aura pas au mois d'août.

Cette étude, totalement prise financièrement en charge par Gesplan et l'AIDE, devrait être présentée au Conseil communal du mois de septembre ou d'octobre 2020.

**(19) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - ACCÈS ÉLECTRONIQUE AU POINT DU COLLÈGE. SUIVI.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que :

- en février dernier, il déposait une proposition sur la table du Conseil communal pour pouvoir prendre connaissance des délibérations du Collège communal via voie informatique et, plus particulièrement, via l'outil IDELIB de la société Inforius ;
- au Conseil Communal du 28 mai, Monsieur le Directeur Général nous informait alors que la société Inforius est régulièrement contactée afin de résoudre certaines « lacunes » liées à ce programme et que celle-ci tente d'y remédier dans les meilleurs délais en fonction de la complexité du problème à résoudre (certains points ne peuvent pas être mis à disposition des conseillers et la société n'a pas la solution pour faire cette sélection).

Monsieur l'Echevin Audun Brouns répond aux questions posées comme suit :

**1. Pourquoi ne pas avoir répondu à la demande de mail ?**

Tout simplement car les séances du Collège Communal depuis le 28 mai n'ont pas encore été validées.

**2. Le Collège peut-il prendre un engagement ferme d'envoyer par mail ses délibérations en attendant iDelib ?**

Le Collège ne souhaite pas prendre d'engagement de ce type. En effet, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, il s'agirait là d'une charge supplémentaire pour notre administration qui est suffisamment mise à l'épreuve à l'heure actuelle. Nous verrons en septembre, lors de présentation du nouveau ROI du Conseil Communal, ce qu'il y aura lieu de consacrer au point de vue de la consultation ou de la transmission des procès-verbaux du Collège.

### **3. Les contacts entre Inforius et le Collège**

Les derniers contacts avec la société Inforius date du 9 juin où nous les relançons quant à la possibilité pouvoir modifier les procès-verbaux des Collèges communaux en vue de cacher les points qui ne sont pas d'« intérêt général » pour pouvoir donner l'accès aux conseillers aux procès-verbaux du Collège sans avoir accès aux dossiers « privés ». Il nous alors été répondu qu'il est possible de mettre les points privés en confidentiel et de ne pas les inclure dans le procès-verbal par contre, lorsqu'une séance s'exporte, tous les points sont pris en compte, confidentiel ou pas.

La seule solution serait alors de créer une séance fictive sans point afin d'y ajouter uniquement les procès-verbaux des séances précédentes pour que les conseillers puissent les consulter. Ce qui paraît être une manière de fonctionner assez alambiquée et très incertaine d'un point juridique. Au vu de la malhonnêteté intellectuelle qu'on peut retrouver parfois chez certains membres du Conseil, il n'apparaît clairement pas opportun de procéder de la sorte.

### **4. Les problèmes à régler et dans quel délai ?**

La consultation des procès-verbaux du Collège Communal fait, comme vous le savez, l'objet d'un point dans le ROI. Une position ferme et définitive sera donc arrêtée lors de sa présentation au mois de septembre.

## **(20) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - PROPOSITION VISANT LA RELANCE DU GROUPE DE TRAVAIL INONDATIONS.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino

(PS) qui signale que :

- lors du Conseil communal du 27 février dernier, il est intervenu pour solliciter la relance du groupe de travail inondations qui réunissait les chefs de groupe. Il m'a été répondu, à l'époque, qu'il convenait d'attendre les résultats de l'étude AIDE sur l'entité de Roclenghe avant de réunir ce groupe de travail ;
- cette étude ne vise qu'un seul quartier : celui de Boirs/Roclenghe. Il est possible d'initier un travail sur les autres quartiers sans attendre l'étude en question ;
- ce groupe de travail peut-il être organisé prochainement afin que nous puissions participer aux discussions et y contribuer de façon proactive ?

Madame la Bourgmestre répond qu'elle est en attente des résultats de l'étude commandée auprès du bureau Gesplan prévus dans le courant du mois d'août. Cette étude sera présentée lors d'un prochain Conseil communal dès réception de celle-ci.

## **(21) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - TAXE SUR LES CHAMBRES D'HÔTE : LES PROPOS INTERPELLANTS DE L'ECHEVIN DES FINANCES. ETAT DU DOSSIER ET QUESTIONS.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) qui signale que :

-le Collège a reçu une réclamation d'un établissement bassengeois actif dans la location de chambres d'hôte et proposant par ailleurs une formule « Bed & Breakfast ». Cette réclamation porte sur l'augmentation de la taxe sur les chambres d'hôte telle que proposée qui entraîne pour cet établissement une augmentation de l'impôt de 480% par rapport à l'année précédente

- Comment le Collège compte-t-il répondre à la demande de l'établissement ? Quel est l'état de la réflexion sur le sujet ? Une marche arrière sur les augmentations de taxes est-elle envisagée ? Des décisions ont-elles été prises sur le sujet ? Si oui, quand ?

- Le Collège communal a-t-il reçu d'autres plaintes d'autres tenanciers ? Si oui, est-il possible de faire le point sur le sujet ?

Il nous fut, à cette occasion, notamment répondu que :

- Une réflexion était en cours pour répondre, le cas échéant, à la demande du tenancier ;

- L'augmentation de 480% se justifie par le fait que l'augmentation de la taxe de 60% se fait par lit, et non par établissement comme c'était le cas sous le précédent règlement ;

- L'Echevin des Finances n'a fait que de suivre la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne, qui prévoit cette augmentation.

Cette réponse est interpellante pour au mieux deux raisons.

La première, c'est la confusion de l'Echevin des Finances sur l'auteur de la circulaire budgétaire dont il est ici question : il ne s'agit pas de Pierre-Yves Dermagne (PS), mais bien de Valérie De Bue (MR) puisque cette circulaire date de mai 2019 et qu'à ce moment, Pierre-Yves Dermagne n'était pas en fonction.

La seconde raison est plus problématique puisque l'Echevin des Finances nous annonçait, lors du Conseil Communal du 12 septembre 2019, mordicus que son règlement n'avait pas été modifié, sauf au niveau du montant de la taxe. Or, il semble avoir été modifié davantage puisque la taxation ne se fait plus par chambre, mais par lit, ce qui provoque, pour certains établissements, une augmentation de taxe de 480% contre une augmentation de taxe annoncée au Conseil Communal de 60%.

Il y a donc lieu de constater que l'Echevin des Finances n'a pas donné une bonne information lors du vote du point au Conseil communal.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen fait remarquer qu'il n'y a pas de taxe sur les chambres d'hôtes à Bassenge et qu'il suppose donc que l'on veut parler de la taxe de séjour.

Il reconnaît son lapsus concernant la circulaire budgétaire qui était effectivement celle de Mme De Bue et heureusement qu'il n'était pas encore Ministre car si cela avait été le cas, on aurait pu s'attendre déjà en 2020, à une augmentation de la taxe de 160 € à 190 € par chambre ou lits et de 1,15 à 1,30 par nuitée ainsi que de 190 € à 220 € pour la taxe sur les logements loués meublés comme il envisage de le faire prochainement.

Comme déjà dit, il n'y a pas d'urgence pour le moment puisque le règlement-taxe pour 2020 à 2025 n'a pas encore été appliqué et ne le sera pas en 2020. Il n'y a donc eu aucun impact pour le redevable et mieux encore, ils savent qu'ils ne paieront rien. Et pour les années suivantes, il n'y a pas d'urgence puisque c'est une taxe directe qui pourra rétroagir. Néanmoins, l'Echevin confirme que des réunions avec les redevables vont être organisées pour trouver une solution "win-win" qui tiendra compte de la crise que nous connaissons et de ses effets qui se fera sentir encore longtemps.

**(22) POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER CHRISTOPHER SORTINO - SUIVI DE NOTRE PROPOSITION VISANT LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX.**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino

(PS) qui signale que :

- en date du 21 février 2019, le groupe PS déposait une proposition sur la table du Conseil communal visant la location du droit de chasse sur les terrains communaux et avoir sollicité à plusieurs reprises l'état d'avancement de ce dossier.

Aujourd'hui il aimerait savoir si la réunion a été organisée avec la DNF et ce qu'il en est ressorti ? Il aimerait aussi savoir si une battue sera prochainement organisée et, si oui, dans quels délais ?

Madame l'Echevine Caroline Vrijens répond que, comme cela a déjà été expliqué, lors du dernier Conseil communal, il n'y a aura pas de location de droits de chasse sur les terrains communaux.

Lors de sa rencontre avec les dirigeants de la DNF, il nous a été signalé que la présence de sangliers sur notre zone n'était pas alarmante mais qu'il avait lieu d'être attentif à leur prolifération.

Les droits de chasse du « gros gibier » a été rappelé avec la superficie des 25 hectares.

La DNF déconseille de faire une battue avec leur service, mais que les chasseurs puissent chasser de manière régulière.

Une cartographie a été demandée à la DNF reprenant les lieux et les droits de chasse.

La DNF conseille comme solution que les agriculteurs qui constatent des dégâts trouvent un accord avec un chasseur qui bénéficie d'un droit de chasse sur les terres concernées. A défaut, une demande de destruction peut être demandée à la DNF.

Ce dossier a été discuté en commission agricole et celle-ci marque son accord sur cette proposition.

Cette commission demande à cet effet une rencontre avec la DNF afin de débattre de la cartographie des lieux de chasse et de cette problématique.

**(23) POINT EN URGENCE - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée générale de la SPI prévue le 7 septembre 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour à cette assemblée est constitué comme suit :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant )
6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2)

Considérant que dans le contexte actuel du COVID 19 et conformément aux dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux n°32 pour les activités des organes délibérant des communes, provinces, CPAS et organismes paraloaux, la SPI informe que cette assemblée se déroulera sans présence physique,

**Approuve, à l'unanimité :**

Les comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;



- le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

**Approuve, à l'unanimité :**

Le rapport du Commissaire Réviseur

**Approuve, à l'unanimité :**

La décharge aux Administrateurs

**Approuve, à l'unanimité :**

La décharge au Commissaire Réviseur

**Approuve, à l'unanimité :**

Les nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant )

**Approuve, à l'unanimité :**

le partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2)

**DECIDE :**

- que la Commune de Bassenge ne sera pas physiquement représentée à cette Assemblée générale ;
- de transmettre la présente délibération à la SPI.

**Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le Huis Clos.**

**SÉANCE À HUIS-CLOS**

**(...)**

**Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.**

**Le Directeur général,  
J. TOBIAS**

**PAR LE CONSEIL :**

**La Présidente,  
V. HIANCE**